CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL-SUR-LOIR SEANCE 8 du 6 juillet 2026 Procès-verbal

Date de convocation : 29/06/2026 Date d'affichage : 13/07/2026 Date de notification : 13/07/2026

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 33

Séance ordinaire du 6 juillet 2026,
L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,
Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIÈRE, Maire de la commune de Montval sur Loir.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
TOURNADRE Philippe	P	BRUNEAU Jocelyne	P	COULONNIER Claire	P
MÉAUDE Martial	P	FONTAINE Alain	P	FAISANDEL Annie	P
ALLARD Gérard	P	MICHAUD Bruno	R	LANGEVIN Dominique	P
BOUSSION Pascale	P	DUPONT Lydie	R	BOISSIÈRE Véronique	R
FOURMY Delphine	R	RENAULT Richard	R	AUVILLE Sébastien	R
HAMOUR Véronique	P	PORTRET Mathias	R	JUNIUS Jérôme	P
DELANOUE Sandrine	P	COLET Sarah	P	PILON Jérôme	R
CLAVREUL Ludovic	P	HARMS Julika	P	BIGNON Laura	P
RICHARD Églantine	P	BEILLARD Jean-Claude	R	BROSSEAU Denis	P
PAUGOY Francis	P	VALAIS Fabienne	P	LETELLIER Sonia	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Bruno MICHAUD à Alain FONTAINE
Delphine FOURMY à Véronique HAMOUR
Véronique BOISSIERE à Martial MEAUDE
Lydie DUPONT à François OLIVIER
Mathias PORTRET à Sarah COLET
Sébastien AUVILLE à Gérard ALLARD
Jérôme PILON à Philippe TOURNADRE
Richard RENAULT à Hervé RONCIERE
Jean-Claude BEILLARD à Francis PAUGOY

Mme Claire COULONNIER, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le projet de Procès-verbal de la séance du 1er avril 2026 et s'ils en valident le contenu.

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE le PV de la séance du 1er avril 2026

♦ ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose une actualisation de l'ordre du jour, tel que suit :

- *Ajournement de délibération Subventions exceptionnelles*
- *Ajout de la délibération Désignation de l'élu référent à la CLE du SAGE du Loir.*

L'ensemble des conseillers valide cette mise à jour.

1. CM8-114- Budget supplémentaire – Actualisation
2. CM8-115- Autorisation d'emprunt
3. CM8-116- Groupement de commande UGAP Elec 2028
4. CM8-117- Complément subventions ordinaires ~~et subventions exceptionnelles~~
5. CM8-118- Transfert à la Région de l'emprise foncière du Lycée Racan
6. CM8-119- Dénomination des voies rue des Paumons - Projet de construction NEXITY
7. CM8-120- Cession parcelle de la Comèlerie cadastrée 203AB 405
8. CM8-121- Cession parcelle de la Comèlerie cadastrée 203 AB 410
9. CM8-122- Prolongation bail locaux place Clémenceau au profit du Conseil départemental
10. CM8-123- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – Rue des Vertolines
11. CM8-124- Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges
12. CM8-125- Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation
13. CM8-126- Partenariat avec le Conseil départemental pour le développement des services numériques
14. CM8-127- Création d'un tarif réduit Ateliers permanents, pour les membres de l'Amicale des employés communaux
15. CM8-128- Convention d'inclusion du groupe classe de l'IME Val de Loir
16. CM8-129- Actualisation du règlement intérieur du Conseil Municipal
17. CM8-130- Avenant à la convention avec le SDIS pour la participation des pompiers volontaires
18. CM8-131- Tableau des effectifs
19. CM8-132- Accroissement temporaire
20. CM8-133- Désignation de l'élu référent à la CLE du SAGE du Loir

DÉLIBÉRATIONS

1. CM8-116 Budget supplémentaire 2026 du budget principal - Actualisation

Il est nécessaire de revoter le budget supplémentaire car les écritures liées à la reprise des résultats du budget

annexe assainissement doivent être modifiées par rapport à ce qui a été présenté le 1er juin, tout le reste restant inchangé.

Fonctionnement
Pas de changement par rapport à la version présentée le 1er juin.

Investissement
Dans la version présentée le 1er juin, le déficit d'investissement reporté de la section d'investissement du budget principal était inscrit comme une dépense d'investissement à hauteur de 1 129 687,96 €. La reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement était inscrit comme une recette à hauteur de 435 047,22 €. Il convient en fait de contracter les deux pour afficher une dépense d'investissement au compte 001 de 694 640,74 €, ce qui réduit le total du budget supplémentaire.

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal,
Vu l'avis de la Commission Finances-Administration Générale du 30 juin 2026,
Monsieur le Maire propose d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal comme suit :

En fonctionnement :	- 15 700,00 €
En investissement :	756 753,74 € (au lieu de 1 191 800,96 €)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que présenté :

En fonctionnement :	- 15 700,00 €
En investissement :	756 753,74 €

2. CM8-117- Autorisation d'emprunt

Afin de financer le reste à charge sur les travaux en cours et à venir au COSEC (tous frais inclus), la commune souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ainsi, pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégataire, dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

M. PAUGOY demande s'il est légitime d'emprunter sur quarante années et d'engager ainsi la collectivité durablement. Il requiert la prudence sur l'investissement collectif. Avons-nous le droit d'engager les jeunes sur cette durée ? Il souhaite un vote à bulletin secret pour la partie Bâtiments.

M. le Maire indique que la structure de la dette court jusqu'en 2040 : le remboursement de la dette sera supprimé. Il ajoute que le programme du COSEC doit de toute façon se terminer. Grâce au réseau de chaleur urbain, la collectivité va éviter les augmentations de gaz. Il ajoute que la visite de réception de la tranche 2 des travaux au COSEC est sur le point d'avoir lieu

M. CORTOT informe que le vote à bulletin secret est réalisable si un tiers des membres du conseil le demande ;

M. LANGEVIN évoque la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement. Si la commune s'engage sur 40 ans, elle va s'empêcher de faire d'autres chantiers

M. PAUGOY ajoute que les emprunts vont être renouvelés dans quelques années. Il faudra certainement installer la climatisation dans les bâtiments communaux, construire une nouvelle école, investir pour une résidence pour les séniors...On sera dans l'incapacité de le faire.

M. le Maire propose de prendre le temps de faire le choix des équipements structurants en priorisant, à la rentrée. Il y aura des arbitrages à faire sur ce mandat. La collectivité doit organiser une réunion pour échanger à ce sujet.

3. CM8-118- Groupement de commande UGAP Elec 2028

Lors du renouvellement du marché de fournitures de gaz, la commune a participé au groupement de commandes proposé par l'UGAP.

La commune vient de signer des contrats pour la période 2026-2028 avec Engie, dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté des Communes Loir Lucé Bercé.

Il est proposé de faire appel à l'UGAP pour le prochain marché d'électricité, dans le cadre de leur offre électricité 2028. Les marchés couvriront la période 2029 – 2030.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la commune dans ce groupement de commandes avec l'UGAP.

M. PAUGOY demande si un appel d'offres a été organisé.

M. CORTOT informe que la collectivité organisera un appel d'offres quand elle aura le résultat de l'appel d'offre de l'UGAP.

Mme DUCHESNE informe que le Conseil Départemental a souscrit à ce même groupement de commandes.

CM8-119- Complément subventions ordinaires

Lors du conseil municipal du 1er juin, la plupart des subventions ordinaires 2026 ont été validées. Il manquait les subventions des associations à caractère social et la subvention pour la coopérative scolaire de l'école de Montabon.

Après avis des Commissions et des Conseils des communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2026 aux associations ci-dessus nommées, tel que suit :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE	100,00
ATRE CHANTIER	750,00
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	50,00
DON DU SANG BENEVOLE VAL DE LOIR	300,00
RESTOS DU COEUR	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00
TOTAL SOCIAL	**2 200,00 €**

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	
MONTABON	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 415 €

CALCUL : 2 415 € = (22 ELEVES X 30 €) + (39 ELEVES X 45 €)

Pour information, en intégrant ces subventions,

- Le montant total des subventions ordinaires, à l'attention des associations de Château du Loir, pour l'année 2026, s'élève à 40 802 €

- Le montant total des subventions ordinaires, à l'attention des associations de Montabon, pour l'année 2026, s'élève à 6 865,00 €

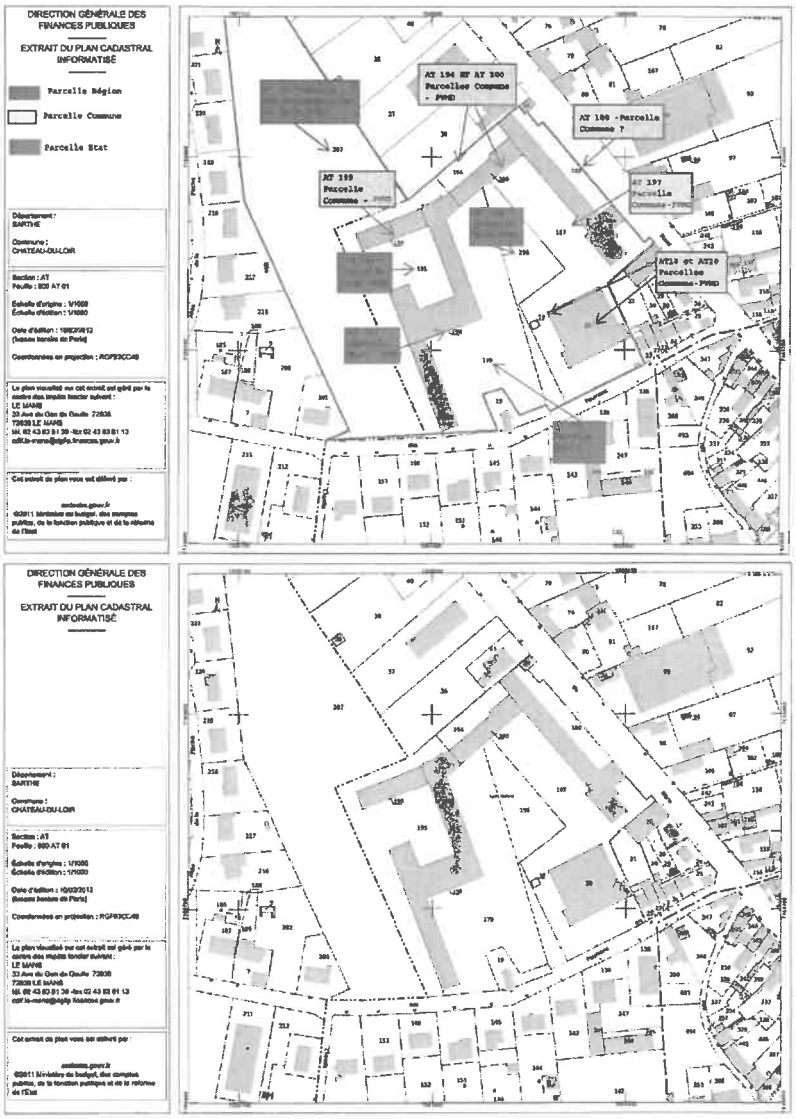
MM. ALLARD et LANGEVIN ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser les subventions ordinaires, à l'attention des associations à caractère social, au titre de l'année 2026, pour un montant total de 2 200 €

DECIDE de verser les subventions ordinaires, à l'attention de la coopérative scolaire de Montabon, au titre de l'année 2026, pour un montant total de 2 415 €

4. CM8-120- Transfert à la Région de l'emprise foncière du Lycée Racan



La commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section AT n° 18 – 20 – 197 – 180 – 194 – 200 – 199 d'une superficie de 7 233 m2, sur lesquelles sont implantés les bâtiments du lycée Racan et les logements de fonction.
L'article L.214 et suivants du code de l'éducation, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».
Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de ces immeubles,

puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence prévu par la loi, ni de déclasser au préalable les emprises du lycée dans la mesure où elles font l'objet d'une cession entre personnes publiques et qu'elles sont destinées à intégrer le domaine public de la Région.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.214 et suivants du Code de l'Education,
Il vous est proposé de transférer à titre gratuit à la Région des Pays de la Loire les parcelles cadastrées Section AT n° 18 – 20 – 197 – 180 – 194 – 200 – 199 constituants l'emprise foncière du Lycée Racan.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de transférer, à titre gratuit, à la Région des Pays de la Loire, les parcelles cadastrées section AT n° 18 – 20 – 197 – 180 – 194 – 200 – 199, constituant l'emprise foncière du Lycée Racan,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif établi par et aux frais de la Région Pays de la Loire, qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que les avenants et tous les documents y afférents.

5. CM8-121- Dénomination des voies rue des Paumons - Projet de construction NEXITY

Dans le cadre du projet de construction en cours, porté par Nexity, sur l'ancien pas de tir à l'arc, une voie en impasse va être créée.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette nouvelle voie communale « Impasse Henri CHABIN ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la dénomination « Impasse Henri CHABIN »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération

---

M. le Maire souligne que le nom de Henri Chabin avait été donné à la piscine. M. Chabin fut maire sur trois mandats.

6. CM8-122- Cession parcelle de la Comèlerie cadastrée 203AB 405

La commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle cadastrée 203AB405, au sein du lotissement de la Comèlerie, à Montabon, de la part de Mme Christelle HARDOUIN.
Il convient de fixer, par délibération, les conditions de la vente de cette parcelle et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Il est proposé la vente de cette parcelle pour un montant de 18 011 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération, prise en 2014, par le Conseil municipal de Montabon, avec les frais de notaire à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 203AB405, située impasse de la Comèlerie, à Montabon, d'une surface de 581 m2, pour un montant de 18 011 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération prise en 2014, par le Conseil municipal de Montabon, à l'attention de Mme Christelle HARDOUIN.

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, les avenants et tous documents afférents à cette cession.

7. CM8-123- Cession parcelle de la Comèlerie cadastrée 203AB 410

La commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle cadastrée 203AB410, au sein du lotissement de la Comèlerie, à Montabon, de la part de M. Guillaume TRASSARD.
Il convient de fixer, par délibération, les conditions de la vente de cette parcelle et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Il est proposé la vente de cette parcelle pour un montant de 23 715 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération prise en 2014, par le Conseil municipal de Montabon, avec les frais de notaire à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 203AB410, située impasse de la Comèlerie à Montabon, d'une surface de 765 m2, pour un montant de 23 715 €, soit 31 €/m², conformément à la délibération prise en 2014 par le Conseil municipal de Montabon, à l'attention de M. Guillaume TRASSARD

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, les avenants et tous documents afférents à cette cession.

8. CM8-124- Prolongation bail locaux place Clémenceau au profit du Conseil départemental

En juin 2017, la commune a signé un bail de location du 4 place Clémenceau avec le Conseil départemental de la Sarthe, , pour une durée de 9 ans.

Dans l'attente de la livraison du Centre Chevalier rénové et du déménagement des services sociaux du Département, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant prolongeant le bail du 4 place Clémenceau, jusqu'au 30 septembre prochain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document y afférent relatif à la prolongation du bail d'occupation par le Conseil départemental, du 4 place Clémenceau

9. CM8-125- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – Rue des Vertolines

Par délibération, en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une

opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 28 000 € HT et pour le génie civil de télécommunication de 26 500 € TTC.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 100 % du coût soit 28 000 € HT pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 26 500 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

SOLLICITE le Département pour la réalisation de ce projet.

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux, soit 28 000 € pour l'électricité,

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux, soit 26 500 € pour le génie civil de télécommunication,

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet, et tout document y afférent,

PREND note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

10. CM8-124- Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par les collèges, pour l'année 2025-2026, pour leur occupation des équipements sportifs municipaux.

En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale, au titre de la convention tripartite, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, pour la période, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 23 955,30 € et le montant dû par le Collège Saint Jean s'élève à 11 585,97 €.

TARIFS DE PARTICIPATION DES COLLEGES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ANNEE 2025 / 2026	
TYPE D'EQUIPEMENT	TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION
Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)	Tarif de base : 9,48 € (10,52 € en 2025) Supplément chauffage : 2,63 (2,92 € en 2025) toute l'année ; supplément pour gardiennage : 6,60 € (7,32 € en 2025) (est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil d'entretien permanent)

Petite salle ou salle spécialisée	5,73 € (6,36 € en 2025)
Stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme + sautoirs et vestiaires)	11,01 € (inchangé)
Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	5,34 € (inchangé)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les projets d'avenant fixant la nouvelle tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs, à l'attention du Collège de Bercé et du Collège Saint Jean

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants à la convention d'utilisation des équipements sportifs ainsi que tout document s'y rapportant ou éventuel autre avenant y afférent.

M. CLAVREUL demande qui fixe la tarification.

M. le Maire répond que c'est la Commission du Conseil Départemental qui fixe les tarifs

M. CORTOT souligne que le Conseil Départemental n'a pas intégré la sous-utilisation du COSEC en raison des travaux

11. CM8-127- Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation

Sarthe Lecture va mettre à la disposition de la bibliothèque-ludothèque, du 27 octobre au 8 décembre 2026, des outils d'animation d'une valeur de 3 500 €, à titre gratuit. La convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des outils d'animations pour l'exposition qui se tiendra à la Bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

12. CM8-128- Partenariat avec le Conseil départemental pour le développement des services numériques

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet, notamment, le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox.

Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiations destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

Il convient de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe, pour le développement de services numériques en bibliothèque.

13. CM8-129- Création d'un tarif réduit pour les Ateliers permanents, pour les membres de l'Amicale des employés communaux

Par délibération du 1er juin 2026, le Conseil municipal a fixé le tarif des ateliers permanents, à la castélorienne.
Il est proposé d'ajouter, dans la liste des bénéficiaires du tarif réduit, les membres de l'amicale des employés communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ajout de l'association de l'Amicale des Employés Communaux au titre des bénéficiaires de tarif réduit, dans le cadre des Ateliers permanents.

14. CM8-130- Convention d'inclusion du groupe classe de l'IME Val de Loir

Il est proposé de valider la convention qui précise les conditions d'accueil de l'IME Val de Loir à l'école Gabrielle Legras, pour la prochaine année scolaire.

L'actualisation de la convention concerne les temps de restauration, le temps méridien et les accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'inclusion du groupe classe IME Val de Loir à l'école Gabrielle LEGRAS tel que précisé

15. CM8-131- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu l'article L.2121-8 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 contre

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Mme VALAIS souhaite qu'on ajoute un article sur l'assiduité aux séances du conseil municipal

M. le Maire demande pourquoi sanctionner et comment sanctionner

M. PAUGOY répond qu'il faut supprimer les indemnités de l'élu si l'élu n'est pas présent aux instances.

M. le Maire indique qu'on ne peut pas appliquer cela si le travail demandé, par exemple dans Le cadre des Commissions, a été exécuté. Il propose de voter le Règlement intérieur et d'apporter un ajout concernant l'assiduité, en septembre.

Mme VALAIS fait référence à l'article 25 du Règlement et interroge sur l'impossibilité de poser des questions spontanément lors des séances. Est-ce que les élus ne pourront plus intervenir comme ils le veulent pour l'intérêt général. Est-ce que cet article ne va pas nuire à la participation ?

M. le Maire répond qu'on pourra toujours répondre aux questions posées en séance ou à la séance suivante, si elles sont de l'ordre de l'intérêt général seulement. On applique le code général des collectivités territoriales.

Mme LETELLIER demande si les élus, sous l'ancienne mandature, ne participaient pas aux séances parce qu'ils n'étaient pas indemnisés.

M. le Maire indique que l'indemnité des conseillers a été étudiée en amont du scrutin. Elle a été généralisée afin de retenir les élus. Elle est la garantie d'un travail fourni.

Monsieur MEAUDE ajoute que ces indemnités, permettent, entre autres choses, de participer aux frais de déplacement engagés par l'élu.

M. le Maire conclut que l'engagement de l'élu qui reçoit une indemnité n'est pas discutable.

16. CM8-132- Avenant à la convention avec le SDIS pour la participation des pompiers volontaires

Il est proposé de valider l'avenant à la convention avec le SDIS 72, relative au versement d'une compensation financière, par le SDIS, accordé au titre de la disponibilité d'agents territoriaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bipartite à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, concernant la compensation financière accordée à la collectivité au titre de la disponibilité de certains agents communaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

17. CM8-133- Tableau des effectifs

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs,
- la délibération n° 083 en date du 14 septembre 2020 créant un poste d'adjoint d'animation ayant vocation à occuper des emplois d'animateur périscolaire
- la délibération n°016 du 15 février 2021 portant création d'un poste ouvert sur le cadre d'emploi de rédacteur au service des ressources humaines,
- l'avis favorable du comité social territorial du 21 janvier 2026 concernant la suppression de poste,

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet créé par la délibération du 14 septembre 2020 susvisée, compte tenu d'erreurs contenues dans cette délibération.

En outre, pour des raisons, tenant à l'organisation du service, il apparaît aujourd'hui nécessaire, d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, et non uniquement sur le grade d'adjoint d'animation.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique : le maire parle d'une erreur...

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans des missions d'animateur périscolaire,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération
- L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'animateur périscolaire s'appliqueront à compter du 8 juillet 2026.

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de la réorganisation du service des ressources humaines, le besoin ayant procédé à la création de

l'emploi permanent, d'un poste de rédacteur, au sein du service des ressources humaines a disparu et qu'il convient par conséquent de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

DE MODIFIER l'emploi permanent d'animateur périscolaire tel que décrit ci-dessus ;
DE POURVOIR cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8,2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
DE PORTER modification de la délibération n°083 du 14 septembre 2020,
DE SUPPRIMER l'emploi permanent, à temps complet ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service des ressources humaines, à compter du 8 juillet 2026
DE PREVOIR que la présente délibération entrera en vigueur le 8 juillet 2026,
0**D'APPROVER** la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposées,
D'AUTORISER le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

18. CM6-134- Accroissement temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment L. 332-23,

Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins temporaires des services, dont les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 poste non permanent, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées, pour la période 28 août 2026 au 20 décembre 2026, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, au sein du service périscolaire, pour assurer un renfort sur le temps méridien
    - Niveau de recrutement : diplôme de niveau 3
    - Catégorie hiérarchique : C
    - Niveau de rémunération : indice majoré 366 auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget 2026

19. CM6-135- Désignation de l'élu à la CLE du SAGE du Loir

La Commission locale de l'eau est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE (Schéma de l'Aménagement et de la gestion de l'Eau). Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma.
Véritable parlement de l'eau à l'échelon local, la CLE (Commission Locale de l'Eau) réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau (élus, usagers, services de l'Etat).

A la demande du SAGE Loir, il convient de désigner un représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau.

Le 1er avril 2026 ; dans la délibération CM4-071, Gérard ALLARD était désigné titulaire et Alain FONTAINE, était désigné suppléant.
Depuis la communauté de communes Loir Lucé Bercé nous a informés qu'il convenait de modifier cette décision.

Vu à la Commission Locale de l'Eau, en date du 8 février 2024, indiquant qu'un seul représentant de la commune est sollicité pour siéger à la Commission, avec pouvoir de vote,

Monsieur le Maire propose de nommer François OLIVIER, comme candidat, au regard des missions communautaires qui lui incombent, en lien avec le Service de l'eau.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. François OLIVIER en tant que représentant de la commune de Montval sur Loir pour siéger à la Commission Locale de l'Eau, avec pouvoir de vote.

DÉCISIONS DU MAIRE

Decision_20260223_avenant_3_Lot_6_Recollets

Article 1er : Le devis complémentaire n°26-0033-1 pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 06 : Peinture – Sols souples – Carrelage – Faïence est signé avec l'entreprise RENAUDIN-GOUHIER, sis 3 rue Jean Perrin à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

Article 2ème : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 591,85 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 710,22 € TTC, constituant l'avenant n°3.
Le montant total des travaux s'élève donc à 56 913,23 € HT (TVA à 20%) soit 68 295,88 € TTC, représentant un écart de 1,15 % introduit par l'avenant .

Decision_20260406_avenant_5_Lot_5_Recollets

Article 1er : Les devis complémentaires n°251119-CJ, n°250213-CJ et n°260305-CJ pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 05 : Menuiseries intérieures bois, est signé avec l'entreprise SARTOR, sis 34 Chemin de Goulard à MONTVAL-SUR-LOIR (72500).

Article 2ème : Ces devis complémentaires s'élèvent à un montant de 2 361.65 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 2 833.98 € TTC, constituant l'avenant n°5.
Le montant total des travaux s'élève donc à 148 188.63 € HT (TVA à 20%) soit 177 826.36 € TTC, représentant un écart de 1.77 % introduit par l'avenant.

Decision20260420_Avenant_2_Lot_2_COSEC

Article 1er : Le devis complémentaire n°089-025-TS4 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du COSEC situé à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 02 : VRD, démolition, gros œuvre est signé avec l'entreprise LMBTP, sis Zone artisanale de la Pécardière à MONTFORT LE GESNOIS (72450).

Article 2ème : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 1 400,00 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 1 680 € TTC, constituant l'avenant n°2.
Le montant total des travaux s'élève donc à 218 550,00€ HT (TVA à 20%) soit 262 260,00 € TTC, représentant un écart de 0,67 % introduit par l'avenant.

Decision20260602_Mission_MO_eclairage_stade_Montabon

Article 1er : La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football de Montabon, commune déléguée de Montval sur Loir est attribuée à la SARL OHM-INGENIERIE, sise La Closerie de l'Entaise à 72270 ARTHEZE.

Article 2ème : Cette mission s'élève à un montant global forfaitaire de 4 970,00 € HT payable en acomptes successifs, sur présentation de décompte d'honoraires.
Tout déplacement supplémentaire sera facturé en sus.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

14 juillet
Annulation du Feu d'artifice pour des raisons de sècheresse et des risques d'incendie.

Convention avec le Rucher de Montval sur Loir
Avenant à la convention initiale précisant la prise en charge, par la commune, des frais afférents à la formation Certibiocide

Convention pour mise à disposition des locaux ALMIRALL
Pour l'entraînement des sapeurs-pompiers

Elections des Sénatoriales
Le dimanche 27 septembre 2026

Election des présidentielles
Les dimanches 18 avril et 2 mai 2027

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

Le lundi 28 septembre, à 18h30, salle des Récollets

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 22h.

Le présent procès-verbal sera soumis, par Monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

Fait à Montval-sur-Loir, le 24/08/2026.



Claire COULONNIER
Secrétaire de séance

Hervé RONCIERE
Le Maire